

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3173

présenté par
M. Batut
-----**ARTICLE 1ER A****RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 42, insérer l'alinéa suivant :

« La nouvelle ligne Paris-Normandie évoquée dans la présente loi, doit permettre aussi de maintenir les dessertes des territoires ruraux et notamment la gare d'Yvetot, métropole rurale pour le pays de Caux, se situant entre Rouen et Le Havre dans l'actuelle desserte de la Ligne Paris Saint-Lazare – Le Havre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle ligne Paris Normandie qui permettra de faciliter les transports quotidiens entre la Normandie et l'Île de France. Cependant, cet investissement ne doit pas faire oublier les territoires ruraux, déjà isolés par l'éloignement de l'emploi et des services publics.

L'objectif de cet amendement est de maintenir la liaison et les dessertes entre les communes rurales et métropolitaines.